

Limoges, le 16 décembre 2011

le Recteur de l'académie de Limoges  
Chancelier de l'université

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
S/C de Mesdames et messieurs les IEN 1<sup>e</sup> degré  
S/C de Messieurs les IA-DSDEN

**Objet :** appel à projets pédagogiques pour l'année 2012

**Cabinet**

Affaire suivie par  
Bernadette Chambinaud  
CARDIE

Téléphone  
05 55 11 43 52

Télécopie  
05 55 79 52 10

Mél

Bernadette.chambinaud  
@ac-limoges.fr  
Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr>

**Rectorat**

13 rue François Chénieux  
7031 Limoges cedex 1

L'attribution des crédits pédagogiques pour la rentrée 2012 va être conduite selon une procédure destinée à favoriser l'accompagnement pédagogique des écoles :

- Les écoles communiquent, par la voie hiérarchique, les projets pédagogiques qu'elles souhaitent initier à l'aide de la fiche candidature jointe,
- Les projets sont examinés par une commission départementale présidée par l'IA-DSDEN. Cette commission valide les projets ne nécessitant pas de financement académique et transmet les autres au CARDIE.

Les écoles seront informées au plus tard fin mai de la validation de leurs projets et, le cas échéant, des moyens attribués ou des propositions d'accompagnement.

Aucun crédit pédagogique ne pourra être accordé en dehors de cette procédure.

L'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 vous permet de proposer des projets ambitieux qui peuvent déroger à la réglementation nationale. Je vous engage à utiliser cette marge d'initiative afin de mieux répondre aux besoins de vos élèves.

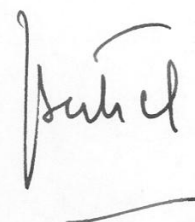
Je vous invite dès à présent à informer les enseignants et à vous engager avec eux dans une véritable démarche de projet pour expérimenter des solutions visant à répondre aux objectifs nationaux et académiques et aux spécificités locales.

La fiche candidature, en version numérique, devra être adressée à l'IA-DSDEN par la voie hiérarchique, à l'adresse de votre IEN de circonscription, au plus tard le 20 février 2012.

Elle doit être déposée exclusivement par le directeur d'école.

Vous trouverez ci-joint le document à compléter ainsi que le cahier des charges précisant les attentes et les critères de sélection des projets.

Je vous engage à relayer cette information le plus largement possible, auprès de tous les personnels susceptibles de s'impliquer dans ces projets.



Jean BERTSCH